

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-065
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Marché de prestations de service d'enlèvement des bennes de déchets à la déchèterie de Saint-Flour

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que le marché relatif à la prestation d'enlèvement des bennes de déchets à la déchèterie de Saint-Flour ;

Considérant les besoins de la collectivité pour l'enlèvement de ces bennes

Vu la consultation réalisée via la plateforme www.achatpublic.com du 28 décembre 2022 au 16 janvier 2023 ;

Considérant que suite à la publicité, 2 candidats ont remis une offre ;

Vu l'analyse des offres classant la SAS CASTEL Père et Fils, sise 4 Av. du Sailhant, 15100 Saint-Flour comme la mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché de prestation de service d'enlèvement des bennes de déchets à la déchèterie de Saint-Flour avec la SAS CASTEL Père et Fils pour une durée d'un an reconductible 2 fois, pour un montant de 50 € HT par benne enlevée.

Article 2 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 14 février 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 20 FEV. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 20 FEV. 2023**